ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Feux de croisement

Question écrite n° 49982

Texte de la question

M. Rene Galy-Dejean appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur une modification eventuelle du code de la route. Cette modification consisterait a rendre obligatoires les feux de croisement au lieu des lanternes, mesure qui s'est revelee favoriser la baisse du nombre d'accidents de la route dans les pays europeens l'ayant adoptee en periodes diurne comme nocturne. Il lui signale par ailleurs que certains constructeurs automobiles etrangers ont meme volontairement pris l'initiative d'equiper certains de leurs modeles de phares qui s'allument automatiquement et de maniere permanente, de jour comme de nuit, des que le contact est mis, et ce pour un cout reduit. Il lui demande par consequent si le Gouvernement envisage des dispositions ou des incitations en faveur de ces mesures.

Données clés

Auteur : M. Galy-Dejean René
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49982
Rubrique : Securite routiere
Ministère interrogé : transports
Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1616